



Département de la Drôme

Commune de PARNANS

ARRÊTÉ N° AV-18-2026

Prescrivant l'enquête publique relative à la

procédure de révision de la Carte Communale de Parnans

Le Maire de la commune de PARNANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 33/2025 du 29 septembre 2025 lançant la révision de la carte communale et les modalités de concertation ;

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées ;

Vu l'ordonnance en date du 11 février 2026 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M. Gérard THEVENET, Ingénieur Divisionnaire des travaux Publics de l'Etat retraité en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Mireille GERMAIN retraitée de la fonction publique en tant que suppléante

Vu les pièces du dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

Considérant la nécessité de soumettre le projet de révision n°1 de la carte communale à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique d'une durée d'un mois et trois jours, **du lundi 8 juin à 9h00 au vendredi 10 juillet 2026 à 12h00**, portant sur le projet de révision de la carte communale de PARNANS.

ARTICLE 2 :

Au terme de l'enquête publique, le dossier de carte communale pourra éventuellement être modifié et sera susceptible d'être co-approuvé par le Conseil Municipal de PARNANS, puis par le Préfet.

ARTICLE 3 : M. Gérard THEVENET a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Mme Mireille GERMAIN en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête, dans sa version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés et consultables, pendant toute la durée de l'enquête en mairie de PARNANS, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Lundi : 9h00-12h00
- Mardi : 9h00-12h00
- Jeudi : 14h00-17h00
- Vendredi : 9h00-12h00
- Samedi (semaine paire) : 10h00-12h00

Un poste informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de PARNANS aux mêmes jours et heures.

La version numérique du dossier d'enquête sera consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : <https://parnans.fr/>

ARTICLE 5 : Les observations pourront être formulées pendant la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :

- soit consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de PARNANS,
- soit adressées par courrier au commissaire-enquêteur (à l'adresse suivante : Mairie de PARNANS, 23 Place de la Paix, 26750 PARNANS)
- soit adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : ep.carte.communale.2026@gmail.com

Les observations du public seront consultables en mairie de PARNANS pour celles consignées dans le registre d'enquête ou adressées par courrier postal et en ligne à l'adresse suivante <https://parnans.fr/> pour celles adressées par courrier électronique.

ARTICLE 6 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, en mairie :

- le **jeudi 18 juin 2026 de 9h00 à 12h00**
- le **vendredi 10 juillet 2026 de 9h00 à 12h00**

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur établira son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée au préfet du département de la Drôme ainsi qu'au Maire du Tribunal Administratif de Grenoble. Le Public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de PARNANS aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la commune à l'adresse <https://parnans.fr/> et à la préfecture de la Drôme aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Le projet de carte communale n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément à la décision validée par délibération du conseil municipal le 26/01/2026, suite à l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale. Les informations environnementales sont comprises dans le rapport de présentation figurant au dossier d'enquête et sont consultables selon les modalités précisées au-dessus.

ARTICLE 9 : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire. La personne responsable du Projet est Monsieur le Maire.

ARTICLE 10 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire.

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.123-11 du Code de l'environnement :

- Un avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, à savoir le Dauphiné Libéré et l'Impartial.

- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché en mairie de PARNANS et sur les panneaux d'affichage habituels de la commune de PARNANS.

- mis en ligne sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://parnans.fr>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Une copie du présent arrêté sera

- transmise au Préfet de la Drôme
- notifiée au commissaire-enquêteur

Fait à Parnans, le 11 mai 2026

Le Maire
Philippe BOYER



